



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Troisième Commission
Point 64 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil des droits de l'homme

États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Japon et Lituanie* : amendement au projet de résolution A/C.3/68/L.75

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Supprimer les paragraphes 2 et 3 du dispositif, qui étaient libellés ainsi :

2. *Décide* d'attendre pour examiner la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme, datée du 27 septembre 2013, sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme et pour se prononcer à son sujet afin de permettre la poursuite des consultations sur cette question;

3. *Décide également* d'achever l'examen de la résolution 24/24 du Conseil des droits de l'homme avant la fin de sa soixante-huitième session.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

